



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Commune de Pélussin
Commémoration 8 mai 1945
n°2026-101

Le Maire de Pélussin (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que la volonté de la municipalité d'organiser la Commémoration du 8 mai 1945 sur la commune de Pélussin, le 8 mai 2026 à 11h dans le jardin du monument aux morts.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de s'assurer du bon ordre de la cérémonie par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité et à la commodité sur les voies publiques adjacentes au jardin du monument aux morts.

ARRÊTE

Article.1 – La commémoration du 8 mai 1945 se déroulera le vendredi 8 mai 2026 à 11h00 dans le jardin du monument au mort, en face du N° 37 de la rue Antoine Eyraud à Pélussin. Le verre de l'amitié sera servi dans la cour de l'école des 3 Dents.

Article.2 – Pour le bon déroulement de la cérémonie, une réglementation temporaire de stationnement et de circulation sera mise en place, **voir PLAN en annexe** :

- **Stationnement interdit de 10h à 12h,**
 - **sur les 3 places de parking** situées devant les n°37 et 39 de la rue Antoine Eyraud.
 - **sur les 6 premières places de stationnement du parking de l'école des trois Dents**, le long du jardin du monument aux morts,
- **Circulation interdite de 11h à 11h45,**
 - **sur la rue Antoine Eyraud**, de l'intersection avec la RD7 (carrefour avec feux tricolores) à l'intersection avec la rue du Régrillon
 - **sur la rue de Verdun** (angle de la pharmacie), de l'intersection avec la rue Antoine Eyraud à l'intersection avec la rue du Régrillon.

Les véhicules de service et du SDIS42 participants à la cérémonie ne sont pas concernés par ces prescriptions.

Article.3 – La circulation et l'accès des véhicules de services, de secours, de sécurité, et d'urgence à l'ensemble du territoire restent garantis. Les dispositifs fermant la circulation, sont des dispositifs mobiles, qui libéreront le passage si besoin.

Article.4 – La signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les services municipaux.

Article.5 – Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Il intégrera le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **urgence attentat** ».

Article. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article.5 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin
 - * M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * à la Police Rurale Pélussin,
 - * aux services municipaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 24 avril 2026
LE MAIRE, André BOUCHER



ANNEXE PLAN :

